

Le 10 octobre 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2023-315**

Maintenance

Contrat de prestation de services

Optimisation fiscale sur les dépenses  
énergétiques  
Sites patinoire et nauticum  
2023-2024

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	17 OCT. 2023
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu les articles L.2123-1 et R.2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération s'engage à trouver des optimisations fiscales sur les dépenses énergétiques sur les sites de la patinoire et du nauticum ;

Considérant que la société EPSA (7partners), située 62 rue de Bonnel à Lyon, s'engage via un contrat de prestation de services à accompagner Roannais Agglomération dans l'amélioration de sa performance financière, concernant l'optimisation de sa fiscalité de l'énergie sur ces deux sites ;

Considérant qu'à chaque opération le prestataire percevra 35 % des économies réalisées pour un maximum de 39 999 euros HT ;

Considérant que le contrat de prestation de services est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et sans possibilité de reconduction ;

**DECIDE**

- D'approuver, le contrat de prestation de services avec la société EPSA (7partners) située au 62 rue de Bonnel à Lyon relatif à la recherche d'optimisation fiscale sur les dépenses d'énergies concernant les sites de la patinoire et du nauticum ;
- De préciser que le prestataire percevra 35 % des économies réalisées pour un montant maximum de 39 999 euros HT ;
- De préciser que ce contrat est conclu pour une durée d'une année à compter de sa notification et sans possibilité de reconduction.

*Par délégation du Conseil communautaire,  
pour le Président et par subdélégation,*  
**Jacques TRONCY**  
Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats publics

